

SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première décision modificative - Juin 2008

VCEU

**Présenté par Bertrand AUBAN
Conseiller Général du canton de Saint-Béat**

MAINTIEN DE LA SECTION EUROPÉENNE ESPAGNOL AU COLLÈGE DE SAINT-BÉAT

Le rectorat de l'Académie de Toulouse a décidé de fermer à la rentrée scolaire 2008-2009 la section européenne espagnol du collège de Saint-Béat.

L'Education nationale a créé ce dispositif en 1992 pour faciliter l'apprentissage d'une langue étrangère proche du bilinguisme avec une connaissance approfondie de la culture des pays concernés, dispositions qui sont des atouts importants pour les élèves dans leur développement personnel et surtout dans leur future orientation professionnelle à l'heure des échanges internationaux.

Saint-Béat très proche de l'Espagne a naturellement vocation à faciliter aux enfants du collège cet apprentissage de l'espagnol et de la connaissance de la culture et de la civilisation espagnoles.

L'intérêt pédagogique évident de ces sections se double d'un atout d'avenir professionnel indéniable pour les enfants du canton de Saint-Béat, canton qui mérite d'être soutenu plutôt que pénalisé.

Le seuil d'ouverture minimum fixé par le Rectorat pour les sections européennes est de 12 élèves, or à ce jour le collège de Saint-Béat comptabilise 19 élèves désireux d'intégrer cette section.

Je demande donc au Rectorat de revenir sur cette décision de fermeture qui ne se justifie pas, même au regard des propres critères du Rectorat.